

LETTRE D'ENTENTE NO SP-21-284

ENTRE : L'Université du Québec à Rimouski (UQAR)

ci-après appelé « *l'Employeur* »

ET : Le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1575
(SCFP, s.l. 1575)

ci-après appelé « *le Syndicat* »

OBJET : **Prolongation de la période pour perte d'ancienneté pour le personnel des centres sportifs régie par l'annexe F de la convention collective**

CONSIDÉRANT les directives et les consignes du gouvernement du Québec et de la santé publique liés à la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19);

CONSIDÉRANT que momentanément les activités dans les centres sportifs de l'UQAR sont suspendues de façon complète ou partielle en fonction des paliers d'alerte gouvernementale;

CONSIDÉRANT la convention collective 2018-2023 en vigueur intervenue entre *l'Employeur* et *le Syndicat*;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
2. Le délai de douze (12) mois prévu au paragraphe 4.3 a) de *l'annexe F – Conditions particulières des personnes salariées au secteur centre sportif des Services aux étudiants* est prolongé de six (6) mois, ce qui porte ce délai à dix-huit (18) mois;
3. Les modalités du paragraphe précédent sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021;
4. La présente lettre d'entente intervient sans préjudice pour les parties, constitue un cas d'espèce et ne pourra être invoquée à titre de précédent par l'une ou l'autre des parties.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé à Rimouski ce 29 avril 2021.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
RIMOUSKI

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1575
